

=====
Direction Générale des Services

=====
*Direction des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N° 713-2025 DU 06/05/2025

**MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANTENNE
ET DE L'ANNEXE DE LA DTAM A MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 20 janvier 2025 pour le remplacement du revêtement extérieur, de l'isolation et des ouvrants dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Antenne et annexe de la DTAM sises 4 rue des Basques à Miquelon - Lot 1 : Isolation, bardage et remplacement d'ouvrants
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 23 avril 2025

DÉCIDE

Article 1: Le marché pour le remplacement du revêtement extérieur, de l'isolation et des ouvrants dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Antenne et annexe de la DTAM sises 4 rue des Basques à Miquelon – Lot 1 : Isolation, bardage et remplacement d'ouvrants, est attribué à l'entreprise HPM pour un montant de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS (154 409,00 €)

Article 2: La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 2313, fonction 510 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 07/05/2025 Publié le 07/05/2025 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.